

**III. CONCLUSIONS**

DE LA

**DEMANDE**

DE

**RENOUVELLEMENT**

DE LA

**CONCESSION**

# SOMMAIRE

<b>III. CONCLUSIONS.....</b>	<b>30</b>
1- GENERALITES .....	32
1.1 - <i>Objet de l'enquête publique</i> .....	32
1.2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	32
2 - ANALYSE DU PROJET ET DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	33
2.1 - <i>Présentation générale du projet</i> .....	33
2.2 - <i>Origine du projet</i> .....	33
2.3 - <i>Descriptif du complexe</i> .....	34
2.4 - <i>Impact environnemental</i> .....	34
2.4.1 - Le milieu physique, le relief, le sol, le sous-sol, la circulation et la qualité des eaux: .....	34
2.4.2. - Le milieu biologique, la faune et la flore : .....	35
2.4.3 - Le milieu humain et le bâti :.....	36
2.4.4 - Le paysage et le patrimoine :.....	36
2.4.4.1 - La centrale : .....	36
2.4.4.2 - La retenue de Poutès :.....	37
2.4.4.3 - La retenue de Saint Préjet : .....	37
2.4.4.4 - La retenue de Pouzas :.....	37
2.4.4.5 - Le patrimoine : .....	37
2.4.5 - Agriculture et forêt : .....	38
2.5 - <i>Modalités de suivi</i> : .....	38
3 - CONCLUSIONS.....	39

## ***Département de la Haute-Loire***

**Enquête publique préalable à la demande de renouvellement de la concession du complexe hydroélectrique de Monistrol d'Allier 43580 (barrages de Poutès, Saint Préjet, Pouzas) sollicité par Electricité de France pour une durée de 50 ans.**

### **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

#### **1- Généralités**

##### **1.1 - Objet de l'enquête publique**

Enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession hydroélectrique du complexe « chutes Allier ».

Cette demande est exprimée dans le dossier déposé par EDF qui concerne la centrale hydroélectrique de Monistrol d'Allier (43 580) et les barrages de Saint Préjet d'Allier, de Pouzas situés sur la rivière Ance du Sud et du barrage de Poutès situé sur la rivière Allier.

Elle est faite, notamment, en application du décret n° 94- 894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

L'enquête qui en découle est organisée selon les dispositions du code de l'environnement (Art L123-1 et suivants, Art R123-1 et suivants).

##### **1.2 - Déroulement de l'enquête**

***(rappel de grandes lignes du rapport spécifique séparé)***

- **Durée** : elle s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 05 janvier 2015 au jeudi 05 février 2015 inclus.

Au cours de l'enquête les membres de la commission ont siégé à vingt sept reprises (une fois dans chaque commune mentionnée dans l'arrêté et deux fois au siège de l'enquête).

- Incidents : il est à noter que les échanges sont restés courtois ; aucun incident n'est venu marquer cette consultation.

- Participation du public : Outre les remarques et questions apposées dans les registres, 10 personnes se sont présentées lors des permanences des membres de la commission à la seule fin d'obtenir des informations. Au bilan ce sont 6 observations et interrogations écrites favorables ou défavorables, 8 courriers, 3 courriers électroniques, 1 dossier et 1 pétition qui ont été adressés à la commission.

## **2 - Analyse du projet et de son impact environnemental**

### **2.1 - Présentation générale du projet**

Electricité de France (EDF) est aujourd'hui l'acteur prépondérant en matière de production de l'électricité en France.

Le projet soumis à enquête consiste en un renouvellement d'une concession d'exploitation du complexe hydroélectrique « chutes de Monistrol d'Allier » sur les rivières Allier et Ance du Sud. Et ce pour une durée de 50 ans.

Ce complexe regroupe une centrale électrique et trois barrages :

- Une centrale hydroélectrique située à Monistrol d'Allier (43 580),
- Un barrage sur l'Allier- Poutès,
- Deux barrages sur l'Ance du Sud Saint Préjet et Pouzas.

### **2.2 - Origine du projet**

Le complexe objet de la demande a vu le jour en 1919 après l'octroi de deux arrêtés préfectoraux autorisant la réalisation de la chute Ance du Sud et de la chute Allier.

La centrale hydroélectrique de Monistrol d'Allier fut achevée en 1926 quant aux barrages, ils le furent en 1927 pour Pouzas, 1939 pour Saint Préjet et 1941 pour Poutès.

Ce complexe utilise donc une énergie renouvelable et surtout permet de répondre instantanément aux pics de consommation électrique. Il alimente en électricité une population estimée à 26 000 habitants.

Mais depuis sa création, les lois sur l'eau et l'environnement ont évolué, forçant ainsi le concessionnaire à réaliser de nombreuses modifications sur ses ouvrages.

Après 12 ans d'échanges, le dossier de renouvellement a atteint sa maturité et recueilli l'accord de l'administration et des associations de défense de l'environnement.

Il est opportun de noter que cette reconduction sous-tend des travaux sur les barrages de Poutès qui entraîneront une très nette amélioration du point de vue environnemental et plus particulièrement sur la faune piscicole.

Qui plus est, les travaux envisagés en amont du barrage de Pouzas (adjonction d'une microcentrale) renforceront la production électrique locale.

### **2.3 - Descriptif du complexe**

Cette exploitation a des implications sur le territoire de 26 communes de la Haute-Loire et plus particulièrement dans le Haut Allier.

Les ouvrages qui constituent ce complexe sont au nombre de quatre :

- Deux barrages sont situés sur l'Ance du Sud (Saint Préjet et Pouzas) non loin du bourg de Saint Préjet d'Allier (43580). Grâce à une conduite forcée ils contribuent pour environ 60% à la production électrique restituée.
- Le troisième barrage, est érigé sur la rivière Allier non loin du village de Pont d'Alleyras (43580) et fournit, toujours grâce à une conduite forcée, 40% de la production électrique.
- La centrale électrique de Monistrol d'Allier collecte l'énergie hydraulique fournie par les trois barrages. La transformation s'effectue grâce à trois turbines/alternateurs dédiées pour la partie Allier et deux turbines/alternateurs dédiées pour la partie Ance du Sud.

### **2.4 - Impact environnemental**

Les effets sur l'environnement de ce type d'ouvrage s'exercent dans cinq domaines.

#### ***2.4.1 - Le milieu physique, le relief, le sol, le sous-sol, la circulation et la qualité des eaux:***

L'aire d'étude s'étend depuis l'amont des aménagements à savoir : Pont d'Alleyras sur l'Allier et Saint Préjet d'Allier sur l'Ance du Sud, jusqu'à Brioude pour l'aval. Ainsi ce complexe a des impacts sur 26 communes du département.

Les deux cours d'eau concernés prennent leur source en Lozère, dans le Sud-est du Massif Central et se rejoignent à Monistrol d'Allier.

La demande de renouvellement de la concession est conforme aux exigences du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Elle est aussi compatible avec les objectifs du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Allier.

Le complexe n'a aucune incidence sur un quelconque captage pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, les analyses montrent qu'il n'a aucune répercussion sur la qualité des eaux superficielle et souterraines.

Enfin, la qualité de l'eau reste identique entre l'amont et l'aval de ces installations. Les analyses régulières et les prélèvements montrent une très bonne qualité physico-chimique tant de l'Allier que de l'Ance du Sud.

#### **2.4.2. - Le milieu biologique, la faune et la flore :**

Le complexe concerne sept zones de conservations particulières (ZCS)

- La zone de conservation particulière des « Gorges de l'Allier et affluents ».
- La zone de conservation particulière du « Haut Val d'Allier ».
- La zone de conservation particulière du « Val d'Allier : Vieille Brioude-Langeac ».
- La zone de conservation particulière du « Val d'Allier : Limagne brivadoise ».
- La zone de conservation particulière de « Rivière à moules perlières ».
- La zone de conservation particulière de « Rivière à loutres ».
- La zone de conservation particulière de « Rivière à écrevisses à pattes blanches ».

Aucune étude, à ce jour, n'a permis de démontrer que les installations du complexe ont un impact rédhibitoire et direct sur les milieux biologiques, la faune et la flore des zones de conservation particulière énumérées ci-dessus.

Tout au plus nous pouvons relever quelques incidences non significatives concernant quelques espèces floristiques (herbiers aquatiques des eaux stagnantes, mégaphorbiaies) et faunistiques (barbeau fluviatil, moule perlière, chabot, lamproie marine, lamproie de Planer, ombre commun, toxostomes, loutres).

Ces incidences concernent en particulier les zones « Gorges de l'Allier et affluents », « Val d'Allier : Vieille Brioude- Langeac » et « Val d'Allier : Limagne brivadoise ».

Quant à l'espèce qui subit des incidences significatives, le saumon, il est opportun de préciser que le barrage en l'état actuel a été l'objet de modifications importantes afin de faciliter leur migration.

L'une d'entre elles a consisté notamment en la réalisation d'un ascenseur à poissons pour le moins novatrice auquel est couplé un système de comptage.

En outre, le renouvellement de la concession entraînera la reconfiguration du barrage de Poutès.

La demande de concession détermine de nouvelles cotes (retenue normales (RN) de 638,90 NGF au lieu de 650,20 NGF actuellement).

Cette reconfiguration engendrera une diminution importante de la hauteur du mur ainsi que l'implantation d'une chambre d'eau destinée à alimenter la prise d'eau usinière actuelle. De nouveaux dispositifs de franchissement seront installés.

Ces travaux permettront un passage, à la montaison comme à la dévalaison, beaucoup plus fluide et aisé pour les reproducteurs comme pour les alevins.

La conception du projet de réaménagement est en tout point conforme aux exigences du cahier des charges environnemental validé par la direction de l'eau et l'ONEMA en juin 2011.

### **2.4.3 - Le milieu humain et le bâti :**

Le renouvellement de la concession n'a aucune répercussion sur le milieu humain. Tout au plus la restriction de la navigation en eaux vives, comme stipulée par arrêté préfectoral, devrait perdurer à proximité des ouvrages du complexe.

Et ce, au titre de la sécurité des pratiquants comme de la sanctuarisation du site vis-à-vis du saumon.

Quant au bâti et le risque encouru notamment au niveau de la commune de Monistrol d'Allier, le renouvellement de la concession va dans le bon sens.

En effet, les travaux qui en découleront principalement sur le barrage de Poutès consisteront à abaisser le barrage et ramener la retenue de 3,5km à 350m.

Cette diminution de la réserve en eau et la conception même du barrage qui permettra par son système de vannes de rendre l'ouvrage transparent lors des crues ne peuvent que renforcer les mesures de sécurité qui affectent aujourd'hui l'ouvrage et au-delà, le complexe.

### **2.4.4 - Le paysage et le patrimoine :**

#### **2.4.4.1 - La centrale :**

A Monistrol d'Allier, la rivière traverse une vallée assez encaissée. Les points culminants du secteur dominant d'environ 300m le fond de la vallée.

La forêt mixte couvre la majeure partie des flancs de montagne très pentus.

La centrale se situe au bord de l'Allier en rive gauche. Elle est implantée en contrebas du bourg et fait face à des habitations sises sur la rive droite.

Cette centrale est constituée d'un grand bâtiment à l'architecture datant du début du siècle dernier (1926).

Des aménagements annexes s'élèvent autour de cet édifice comme la conduite d'amenée des eaux et la cheminée d'équilibre.

La centrale est le plus gros bâtiment du village et s'inscrit dans un milieu urbain et ce depuis près de 90 ans.

Il est à noter que cette unité, en terme de nuisance sonore n'est pas soumise à la législation sur le bruit, l'arrêté du 23 janvier 1997 ne lui est pas opposable.

Et en tout état de cause, le seul bruit perceptible est celui de la chute d'eau qui s'apparente à celui d'un torrent.



#### **2.4.4.2 - La retenue de Poutès :**

Objet de toutes les attentions, celle-ci occupe le fond de la vallée creusée par l'Allier. Les pentes sont encore ici très abruptes et recouvertes de forêts mixtes. La voie ferrée (le cévenol) longe la retenue sur la rive droite. La queue de retenue a été une opportunité pour le hameau de Pont d'Alleyras qui a ainsi pu développer des activités touristiques liées à l'eau.

#### **2.4.4.3 - La retenue de Saint Préjet :**

Dans le secteur de Saint Préjet, la vallée de l'Ance du Sud présente un relief moins marqué. Les sommets ne dominent le village contigu que d'une centaine de mètres et les pentes sont plus douces. Cela favorise l'exploitation agricole des terres. Quelques prairies occupent une petite partie du fond de la vallée. Néanmoins la forêt reste la forme de paysage prépondérante. Ici aussi la queue de la retenue a été opportunément mise à profit pour développer des activités liées à l'eau.

#### **2.4.4.4 - La retenue de Pouzas :**

A ce niveau, la vallée de l'Ance du Sud se rétrécit et devient plus encaissée. La petite retenue de Pouzas est ainsi bordée par des pentes abruptes et boisées. Quelques habitations dominent la retenue en rive gauche au lieu-dit « le moulin de Pouzas ».

A ce stade de l'étude, il est nécessaire de rappeler que ces installations existent depuis le début du siècle dernier et sont incluses dans le paysage local. Elles ont ainsi créé des biotopes riches et diversifiés, propres à ce type de paysage, quand bien même ils ne satisfont pas entièrement toutes les espèces animales ou végétales. Il est indéniable que le complexe présente le meilleur équilibre possible entre la préservation de l'environnement et la production d'énergie renouvelable. Mais, et surtout cet équilibre sera renforcé par les futurs travaux envisagés sur la retenue de Poutès. Travaux qui ont reçu l'approbation de tous les partenaires (Etat, élus et associations environnementales). Les interrogations du public reprennent des points évoqués dans le dossier d'enquête. Elles ont reçu des réponses du pétitionnaire, et seront à nouveau étudiées lors de la phase de travaux comme étant directement liées à ceux-ci.

#### **2.4.4.5 - Le patrimoine :**

Dans l'aire d'étude, il existe un grand nombre de monuments ou édifices inscrits ou classés.



Ceux-ci ne sont pas impactés, que ce soit directement ou indirectement, par les ouvrages que nous venons de décrire

#### **2.4.5 - Agriculture et forêt :**

La zone considérée est essentiellement rurale.

L'agriculture, bien que déclinante dans certains secteurs de la zone étudiée, reste l'activité économique prédominante.

Si cela est moins vrai dans les centres urbains (Brioude, Langeac), elle peut représenter jusqu'à 68% de l'activité économique de certaines communes. L'élevage en est l'activité principale et son corollaire, les cultures fourragères.

Les exploitations agricoles utilisent 9000 ha du territoire concerné.

Le reste, compte tenu du relief, est occupé par la forêt mixte qui rentre pour une part dans l'industrie et la filière bois.

C'est le cas des lieux où sont implantés les ouvrages du complexe que même les pêcheurs occasionnels ont des difficultés à atteindre.

Il faut attendre le bassin de Langeac et plus loin encore la Limagne brivadoise pour voir les terres agricoles tutoyer les rives de l'allier.

#### **2.5 - Modalités de suivi :**

« Afin de suivre l'élaboration et la réalisation du projet, deux comités spécifiques ont été créés » (Etude d'impact page 217).

Il s'agit :

- D'un comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de la Haute-Loire.
- D'un comité technique de suivi des aspects piscicoles, qui « valide pour les aspects piscicoles les différentes phases d'études et oriente les choix techniques ».

Le pétitionnaire mentionne également deux groupes de travail concernant les aspects piscicoles et les aspects sédimentaires (Etude d'impact p 217).

Les modalités du suivi écologique doivent être définies de façon précise dans le cahier des charges, ou à défaut par des protocoles annexés au règlement d'eau.

Il appartiendra au pétitionnaire d'élaborer et de valider en concertation avec les membres des comités et les associations environnementales et piscicoles partenaires le ou les protocoles de suivi à mettre en œuvre au-delà de la phase travaux, notamment dans les domaines suivant :

- Devenir des terrains découverts du fait de la disparition de la retenue.
- Transit sédimentaire sur Poutès et ajustement éventuel du débit réservé, et du débit d'ouverture des clapets.
- Suivi et mesurage de la continuité piscicole à Poutès.

- Suivi environnemental des éclusées de l'Ance du Sud.
- Continuité piscicole à Pouzas.
- Transit sédimentaire à Pouzas.

### **3 - Conclusions**

- Compte tenu de la nécessité essentielle du projet pour l'avenir du territoire concerné et de ceux qui sont desservis par ces installations, de leur développement économique et démographique ;
- Compte tenu du fait que ces installations existent depuis près de 90 ans sans que cela ait affecté quiconque, tout au moins jusqu'à la dernière décennie ;
- Compte tenu que l'énergie hydroélectrique est au cœur de cette exploitation et répond aux lois et directives sur la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable ;
- Compte tenu de sa compatibilité avec les documents cadres : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Haut- Allier et le CRCAE Auvergne ;
- Compte tenu des améliorations apportées aux ouvrages qui existent afin de répondre aux exigences écologiques et énergétiques modernes ;
  - Compte tenu du faible impact environnemental des ouvrages du complexe (voir ci-dessus) ;
- Compte tenu de l'engagement et des études menées par le pétitionnaire afin de faire évoluer ses installations et notamment le suréquipement à l'amont de la retenue de Pouzas et la reconfiguration de la retenue de Poutès ;
- Compte tenu de l'investissement et du coût générés par les futurs travaux et donc leur amortissement ;
- Compte tenu de la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi écologiques associant l'ensemble des parties concernées notamment par les problématiques piscicoles, qui validera les protocoles de suivi ;
- Compte tenu de l'avis favorable des maires (26/26) et de leur conseil municipal concernant le renouvellement de la concession ;
- Compte tenu de l'avis favorable des personnes publiques associées et des associations environnementales ;
- Compte tenu des réponses apportées par le pétitionnaire, notamment en ce qui concerne les divers thèmes d'étude du suivi écologique.

La Commission d'enquête émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement de concession « Chutes d'Allier » pour une durée de 50 ans présentée par Electricité de France (EDF).

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Le suivi écologique devra être formalisé par un protocole élaboré en concertation avec les membres des comités de pilotage et de suivi et les associations partenaires, et annexé au cahier des charges ou au règlement d'eau.

Le 05 mars 2015

Henri de FONTAINES  
Commissaire enquêteur  
Président de la commission



Jean-Philippe BOST  
Commissaire enquêteur  
Membre de la commission



Yves CHAVENT  
Commissaire enquêteur  
Membre de la commission

